

ARRÊTÉ N° ARRO24-2026-CONCOURS

FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS D'ACCÈS AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (CATÉGORIE B) SESSION 2026

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées Orientales,

- Vu** le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret N° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret N° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
Vu le décret N° 2010-1361 du 9 décembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux ;
Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
Vu l'arrêté N° 24-SC/2025 du 4 septembre 2025 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe (Catégorie B) – Session 2026 ;
Vu le Procès-Verbal N° 37/SC 2025 du tirage au sort des représentants du personnel de la catégorie en date du 09 décembre 2025 ;
Vu l'arrêté N° ARRO23-2026-CONCOURS fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le CDG 66 ;
Vu la Charte Régionale et la convention de mutualisation des coûts des Centres de gestion de la région Occitanie ;
Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le jury des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe (Catégorie B) – Session 2026, est composé comme suit :

Collège des élus :

- Monsieur GRAU Claude – Maire d'EGAT
- Madame BROSSEAU Sylvie – Adjointe au Maire – Mairie de PEYRESTORTES
- Monsieur ROMERA Jean-Luc – Adjoint au Maire – Mairie de TORREILLES

Collège des fonctionnaires :

- Monsieur ROVIRA Laurent – Représentant du personnel de la catégorie par tirage au sort
- Madame OLIVE-LLOBET Laure – Ingénieur Hors-Classe – PMMCU – PERPIGNAN
- Monsieur JUANOLA Frédéric – D.G.S – Mairie de SALEILLES

Collège des personnalités qualifiées :

- Madame ROUGÉ-TRILLA Magali – Représentante du CNFPT
- Monsieur POURÉ Stéphane – Ingénieur Hors-Classe – D.G.S.T – CdC Sud-Roussillon – SAINT-CYPRIEN
- Monsieur ROTH Charles – D.G.S.T – retraité de la F.P.T

Article 2 : La présidence du Jury est confiée à Monsieur GRAU Claude, Maire d'EGAT. Madame BROSSEAU Sylvie, Adjointe au Maire de PEYRESTORTES, est désignée en qualité de suppléante du Président du Jury.

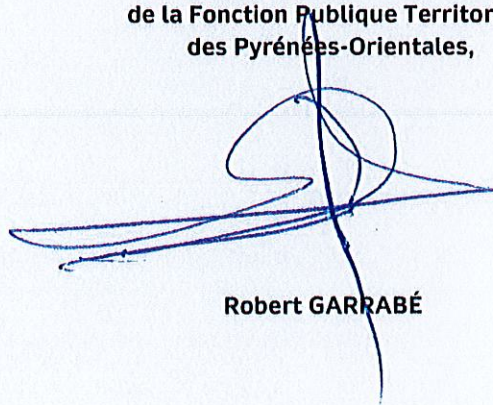
Article 3 : En sus des membres du Jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs seront désignés ultérieurement par arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales et publiée par voie électronique sur le site du CDG66.

Article 5 : Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du 04/02/2026 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, par courrier postal ou par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PERPIGNAN, le 02 FEV. 2026

**Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
des Pyrénées-Orientales,**



Robert GARRABÉ

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales
Centre del Món – 35, Boulevard Saint-Assise - Bâtiment B – BP 901 - 66020 PERPIGNAN Cedex - Tél. 04.68.34.88.66 - www.cdg66.fr

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20260203-ARR024-2026-CON-AR
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026